

PRÉSIDENTE

SECRETARIAT GÉNÉRAL

N° 3176-2018/ARR/DJA

du : 28/08/2018

AMPLIATIONS

Commissaire délégué	1
Trésorier	1
DFI / DRH	2
JONC	1
Archives NC	1
DJA	1
Intéressée	1

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté n° 1233-2018 du 12 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction provinciale de l'action sanitaire et sociale de la province Sud

Abrogé implicitement

Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.

LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n° 21-2012/APS du 31 juillet 2012 portant organisation et fonctionnement du secrétariat général et de l'administration de la province Sud ;

Vu la délibération modifiée n° 26-2012/APS du 31 juillet 2012 relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

Vu l'arrêté 234-2012/ARR/DPASS du 31 octobre 2012 relative à l'organisation des services de la direction de l'action sanitaire et sociale (DPASS) ;

Vu l'arrêté n° 1233-2018/ARR/DJA du 12 juin 2018 portant délégation de signature aux agents de la direction provinciale d'action sanitaire et sociale de la province Sud ;

Vu l'arrêté n° 1294-2018/ARR/DPASS du 23 juillet 2018 portant création de l'unité provinciale d'action sanitaire et sociale de La Foa ;

Vu l'arrêté n° 2610-2018/ARR/DRH du 9 août 2018 portant affectation et nomination de madame Emeline BRUIREU en qualité de responsable d'unité provinciale d'action sanitaire et sociale à la direction sanitaire et sociale de la province Sud et lui allouant des indemnités ;

Vu le rapport n° 21635-2018/1-ACTS/DJA du 8 août 2018,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Après l'article 18 de l'arrêté du 12 juin 2018 susvisé, il est inséré un article 18-1 ainsi rédigé :

« **Article 18-1** : Madame Emeline BRUIREU, responsable de l'unité provinciale de l'action sanitaire et sociale de La Foa, dont les fonctions sont au moins équivalentes à celles énumérées à l'article 174 de la loi organique n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'assemblée de la province Sud :

- tout document relatif à l'instruction des dossiers confiés à son unité ;
- les titres de congés annuels des agents de son unité ;
- les ordres de service en province Sud des agents de son unité ;
- les commandes relevant de son unité dont le montant est inférieur à 30 000 francs CFP et leurs avenants n'ayant pas pour effet de dépasser ce seuil. ».

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le commissaire délégué de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié à l'intéressée.